



**Le Plessis-Pâté**

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DU PLESSIS-PATE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 9 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 9 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers votants : 26

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Laurence Camera, Cédric Ruffiot, Hélène Merienne, Pascal Gouzènes, Sonia Fizelle, Claude Bourges, Cécile Echelard, Patrick Wunderle, Michael Freau Gigan, Céline Lefranc, Vincent Boudry, Pascale Roquesalane, Loïc Le Quillec, Aurélien Ques, Joëlle Andrianarijaona, Cédric Tartar, Anne Lanfranchi, Bruno Dijon, Christelle Rodrigues, Jimmy Martin, Pascale Campin.

Absents ayant donné pouvoir : Eloïse Suard à Sylvain Tanguy, Cristina Coelho à Christelle Rodrigues

Absents : Sylvain d'Amico

Madame Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 59/2026**

**Objet : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A ESSONNE HABITAT  
POUR UNE PENSION DE FAMILLE**

**Rapporteur : Mme BARUSSEAU**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2252-1 et L2252-2,

VU l'article 2305 du Code civil,

VU le Contrat de Prêt n° 189418 en annexe signé entre l'emprunteur ESSONNE HABITAT, Société anonyme d'habitations à loyer modéré, et la Banque des Territoires / Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT qu'ESSONNE HABITAT a souscrit le prêt cité ci-dessus afin de financer la construction d'une pension de famille de 26 logements, sise route de Corbeil – îlot 4 dans l'écoquartier Charcoix au Plessis-Pâté,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE LE PLESSIS PATE accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 544 143.00 euros souscrit par ESSONNE HABITAT auprès de la Banque des Territoires / Caisse des dépôts et consignations.

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 59 29

Site : [www.leplessispate.fr](http://www.leplessispate.fr) - Mail : [mairie@leplessispate.fr](mailto:mairie@leplessispate.fr)



selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 189418 constitué de 2 lignes.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 544 143,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ESSONNE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque des Territoires / Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ESSONNE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4** : Le Conseil autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au Contrat de Prêt mentionné ci-dessus.

Ainsi délibéré,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

\*\*\*

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

